

L'hon. M. *Dorion*, propose que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amander en pourvoyant à ce que tout officier ou employé publics permanent recevant un salaire du gouvernement de la Puissance ne pourra voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, sous une pénalité de \$200, et que tout tel vote sera nul et de nul effet.

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après "que" et d'insérer les suivants :

"Que le dit bill pourvoit de fait à la disqualification comme votants, dans Ontario et Québec, de tous officiers de douane et d'excise, maîtres de poste, dans les cités et villes, et juges des cours supérieure et de comté ;

Que le dit bill ne pourvoit pas à la disqualification comme votants des serviteurs du gouvernement : Que le principe d'après lequel les dits disqualifications sont basées est général et devrait être appliqué à la Nouvelle-Ecosse, où la votation, comme dans Ontario et Québec, n'est pas secrète ; que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à la disqualification comme votants, dans la Nouvelle-Ecosse, de tous votants des mêmes classes de serviteurs du gouvernement que ceux qui sont disqualifiés dans Ontario et Québec.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Béchard, Blacke, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Macdonald (Glenarray), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—47.

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chipman, Cimon, Coffin, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Heath, Hincks (Sir Francis), Howe, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E.), Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—83.

M. *Blake* propose de nouveau pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer les suivants :—"le bill adopte les règles locales existantes quant aux votants et au mode de votation pour Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick ;

Qu'en vertu de ces règles certaines classes de serviteurs du gouvernement sont disqualifiés dans Ontario et Québec où la votation n'est pas secrète, tandis que les mêmes classes sont qualifiées dans le Nouveau-Brunswick où la votation est secrète ;

Que le dit bill n'adopte pas les règles locales existantes pour la Nouvelle-Ecosse, en vertu desquelles certains serviteurs du gouvernement sont disqualifiés, et la votation est secrète.

Qu'en vertu du dit bill, les serviteurs du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse seront qualifiés, et la votation ne sera pas secrète.

Que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour pourvoir à l'adoption de la règle locale touchant le mode de votation dans la Nouvelle-Ecosse comme dans les autres provinces.—Rejeté sur division.

L'amendement de l'honorable M. *Dorion* étant alors mis aux voix, est rejeté sur division.

M. *Dorion* propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amende de manière à ce que les contestations d'élections soient jugées et décidées par les cours de justice comme les élections locales dans la Province d'Ontario et celle du Nouveau-Brunswick, et les élections municipales dans la province de Québec sont décidées.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Cheval, Chipman, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Macdonald (Glenarray), McDonald (Antigonish), Mackenzie, Magill, Masson (Terrebonne), McConkey, McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Renaud, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington D. C.), Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead et Wright (Comté d'Ottawa) et Young.—50.

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Cimon, Coffin, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Heath, Hincks (Sir Francis), Howe, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), McDougall (Lanark), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Moffat, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E.) Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—80.